

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 30 novembre 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.132**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE SPONSORING AVEC THÉO GAVET, CHANTEUR**

Considérant que Théo GAVET, jeune Morillonais, est une étoile montante de Morillon, qu'il a participé à la saison 2023 « The Voice Kids » en faisant un très beau parcours en allant jusqu'en demi-finales en plus de son parcours actuel où il participe à de nombreux concours de chant ;

Considérant que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » a proposé de soutenir ce jeune artiste ;

Considérant que, pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de le soutenir dans ses projets artistiques et scéniques, notamment le financement de ses cours de chant, stages, et autres activités liées à son développement artistique ;

Considérant que la commission propose, dans le cadre de la future convention, de lui verser une aide d'un montant de 1 500€ par année afin de l'aider à couvrir les frais engagés par son activité artistique et scénique ;

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 16 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec le jeune chanteur Théo GAVET ;
- **AUTORISE** le versement à Théo GAVET, représenté par ses parents légaux M. et Mme GAVET Olivier, d'une aide financière de 1 500€ par an à partir de 2023 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront au développement de ses compétences et ses activités artistiques liées à la pratique du chant ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec M. et Mme GAVET Olivier, représentant de Monsieur Théo GAVET, une convention actant ces points

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.